

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 25 septembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 5 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 25 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n°D_2025_09_25_02	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Christophe Comé Absent excusé : / Absent : M. Norbert Regard Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 situé au 29, route de Musièges à Contamine-Sarzin (74270). Le bien susnommé, d'une contenance de 442m² pour une surface utile ou habitable de 80m², a été acquis par la commune, par voie de préemption, en 2024, à hauteur de 154 121.78 € dans le but de mener une politique de revitalisation urbaine du centre-bourg et de créer un espace dédié à la petite enfance de type Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il s'avère que les dépenses nécessaires à la mise en conformité dudit bien seraient très élevées et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le mettre en vente au prix de 285 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCL),

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien situé 29, route de Musièges établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 septembre 2025,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que cette cession est conforme aux intérêts communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 situé au 29, route de Musièges à Contamine-Sarzin (74270).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession en l'état de cet immeuble à hauteur de 285 000 € par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **DIT** que les frais inhérents à ladite aliénation restent à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 29 septembre 2025	Fait à Contamine-Sarzin, le 25 septembre 2025
De sa publication : 29 SEP. 2025	Le Maire,  
Et de sa mise en ligne le : 01 OCT. 2025	Le secrétaire de séance,  Pierrette BATON MARECHAL

